Généralités

Questions	Réponses	Date de réponse ou de mise à jour
Quels sont les modes de transmissions du Coronavirus ?	Le coronavirus se transmet lors de contact rapprochés (se serrer la main, se faire la bise) et par voie aérienne. Le fait de tousser sans mettre son coude devant la bouche ou un mouchoir va renforcer la diffusion du virus dans l'air. Serrer la main, puis se toucher le visage avant de se laver les mains est une façon de se contaminer. La transmission peut débuter pendant la phase d'incubation, avant l'apparition des premiers symptômes (fièvre, maux de tête, toux, détresse respiratoire, convulsions, toubles digestifs, nausées, rhume, confusion, douleurs musculaires, courbatures, perte de goût et de saveur).	24/03/2020
Quel est le temps d'incubation ?	Le temps d'incubation, durée entre l'exposition au virus et à la manifestation des premiers symptômes, est évalué entre 8 à 14 jours. L'incubation est la période ou le virus se développe chez la personne infectée mais ne provoque pas encore de symptôme.	16/03/2020
Que signifie « Quatorzaine » ?	Quatorzaine est le terme pour dire que l'on va limiter les contacts d'une personne exposée à une situation à risques. Si elle ne développe pas la maladie durant cette période d'isolement, elle ne sera plus contagieuse.	16/03/2020
Quels sont les symptômes ?	Le virus entraine des infections respiratoires légères le plus souvent comme le rhume avec des symptômes tels que : fièvre, maux de tête, toux, détresse respiratoire, convulsions, toubles digestifs, nausées, rhume, confusion, douleurs musculaires, courbatures, perte de goût et de saveur.	24/03/2020
Existe-t-il un traitement ?	Il n'existe aucun traitement spécifique validé pour l'instant, mais de nombreux essais thérapeutiques sont en cours. Actuellement les traitements sont symptomatiques : lutter contre la fièvre avec du paracétamol, la toux avec un sirop antitussif par exemple.	16/03/2020
Existe-t-il un vaccin ?	Oui, il existe des vaccins permettant de lutter contre la COVID-19. A ce jour, l'ensemble des personnes **à partir de 5 ans peuvent se faire vacciner**. (CF: onglet Vaccination)	**12/01/2022**
Quels sont les gestes préventifs ?	- Se laver les mains très régulièrement avec de l'eau et du savon pendant au moins 30 secondes. On utilise la solution Hydro-Alcoolique quand on ne peut pas se laver les mains - Ne pas se toucher le visage quand les mains ne sont pas lavées - Ne pas serrer la main ou se faire la bise - Garder une distance d'au minimum **2 mètres** vis-à-vis des personnes que l'on rencontre (notamment en cas de non port du masque) - Toussez dans votre coude - Ne pas se rendre dans des zones à risques	12/04/2021

Généralités

Questions	Réponses	Date de réponse ou de mise à jour
Comment puis-je obtenir des informations en lien avec le COVID 19 ?	Vous pouvez contacter le numéro gratuit d'information sur le coronavirus 7j/7 et 24H/24 en composant le **0800 130 000**. Une adresse mail a été mise en place au sein du SDIS pour pouvoir répondre à toutes les questions que vous pourriez vous poser par rapport à l'organisation mise en place au sein du SDIS : **covid@sdis61.fr** En cas de problématique nécessitant une réponse urgente, **les chefs de centre disposent d'un numéro dédié d'urgence pour joindre la cellule COVID du SDIS**, 7j/7, 24H/24.	19/03/2020
Que faire si un sapeur-pompier est infecté par le COVID-19 ?	Si un sapeur-pompier présente des signes visibles de toux, fièvre et/ou maux de tête..... il doit consulter son médecin. En fonction des résultats, il doit **informer le CTA/CODIS et son chef de centre**. Il doit **se mettre indisponible**. Ne pas utiliser d'anti-inflammatoires mais du **paracétamol pour faire baisser la fièvre.**	07/10/2020
Puis je me déplacer ?	Les restrictions en matière de déplacement en France sont actuellement levées.	19/07/2021
J'ai effectuer un test antigénique, il est positif, est-ce que je dois effectuer un test PCR ?	**Depuis le 21 mars 2022,** il est a nouveau **obligatoire de confirmer le résultat** d'un test antigénique positif **par un test PCR**.	**24/03/2022**
J'ai réalisé un test antigénique et un test PCR mais les résultats ne sont pas les mêmes. De quel résultat dois-je tenir compte ?	Si le résultat de diagnostic **entre un test PCR et un test antigénique sont différents**, c'est celui du **test PCR qui doit être retenu.**	29/07/2021
Qu'est ce que le pass vaccinal ?	Le pass sanitaire est devenu le **pass vaccinal pour les personnes âgées de plus de 16 ans**. Le pass vaccinal consiste en la présentation, numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, **d'une preuve de schéma vaccinal complet, d'un certificat de rétablissement de moins de six mois ou d'un certificat de contre-indication à la vaccination**. Le pass sanitaire « activités » demeure en vigueur pour les mineurs âgés de 12 à 15 ans. **L'application du pass vaccinale est suspendue à partir du 14 mars 2022.**	**15/03/2022**
Où le pass vaccinal est-il exigé ?	**L'application du pass vaccinale est suspendue à partir du 14 mars 2022. Toutefois, l'obligation du passe sanitaire est quant à elle maintenue pour accéder aux établissements de santé et médico-sociaux.** **Les services et établissements de santé et médico sociaux**, pour les personnes accompagnant ou rendant visite aux personnes accueillies dans ces services et établissements ainsi que pour celles qui y sont accueillies pour des soins programmés **restent soumis au pass sanitaire, sauf urgence.** Le **pass vaccinal est applicable aux personnes et aux salariés qui interviennent dans ces lieux, établissements, services ou événements, et sont en contact avec le public.** Les personnes s'engageant **dans un parcours vaccinal jusqu'au 15 février 2022 ont la possibilité temporaire de bénéficier d'un « pass vaccinal » valide, à condition de recevoir leur deuxième dose dans un délai de 4 semaines et de présenter un test négatif de moins de 24h.**	**15/03/2022**

Généralités

Questions	Réponses	Date de réponse ou de mise à jour
Le pass sanitaire est-il toujours obligatoire ?	Le pass vaccinal consiste en la présentation, numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve de schéma vaccinal complet, d'un certificat de rétablissement de moins de six mois ou d'un certificat de contre-indication à la vaccination. Le pass sanitaire **reste obligatoire, sauf urgence** pour accéder aux **hopitaux, aux maisons de retraite, ou encore aux établissement accueillant les adultes en sitaution de handicap** dans un objectif de protection des personnes les plus à risque face à la COVID-19.	**15/03/2022**
L'obligation vaccinale est-elle toujours d'actualité depuis le 14 mars 2022 ?	**Oui, l'obligation vaccinale** des professionnels de santé, dont **les sapeurs-pompiers, reste en vigueur sans changement.**	**15/03/2022**

Vaccination

Questions	Réponses	Date de réponse ou de mise à jour
Existe-t-il un vaccin ?	Oui, il **existe des vaccins permettant de lutter contre la COVID-19**. A ce jour, l'ensemble des personnes de plus de 12 ans peuvent se faire vacciner.	**19/07/2021**
Quels sont les objectifs de la vaccination ?	Les vaccins permettent de **prévenir**, lors d'une contamination, le développement d**'une forme grave de la maladie**, et donc de **protéger celles et ceux qui sont les plus à risque d'être hospitalisés ou de décéde**r. Il s'agit également de protéger les professionnels de santé les plus exposés aux risques. Les résultats des études cliniques des candidats vaccins semblent converger pour démontrer que la vaccination permet de **réduire massivement la mortalité due au virus et à ses formes graves**. De la même manière, même si la transmission du virus reste possible, **elle limite fortement la propagation du virus** et, par conséquence, l'émergence de nouveaux variants qui pourraient être impactants.	**19/07/2021**
La vaccination est-elle gratuite ?	Oui. Le vaccin est gratuit pour tous et **sans avoir à avancer des frais.** Étant donné l'enjeu de santé publique, l'absence de couverture médicale ne doit en aucun cas constituer un frein à la vaccination. Le décret n° 2020-1833 du 31 décembre 2020 publié au JORF du 1er janvier 2021 garantit l'absence de reste à charge sur les frais de vaccination y compris pour les personnes ne bénéficiant d'aucune couverture sociale.	**19/07/2021**
Qu'est ce qu'un vaccin dit à "ARN messager"	Les « **vaccins à ARN messager** », comme ceux de **Pfizer-BioNTech ou Moderna**, consistent à injecter dans l'organisme **non pas le virus** mais des **molécules d'« ARN messager »**, fabriquées en laboratoire. Cet ARN, encapsulé dans des particules de lipides, **sans adjuvant chimique**, ordonne aux cellules au niveau du site d'injection (principalement les cellules musculaires et les cellules du système immunitaire) de fabriquer une protéine spécifique du virus responsable de la Covid-19, ce qui **activera une réponse immunitaire**. Il est ensuite **rapidement éliminé**. L'ARN messager **ne pénètre jamais dans le noyau de la cellule** et n'a aucune action sur le génome. Autrement dit, **il ne modifie pas l'ADN**.	**19/07/2021**

Vaccination

Avec quel vaccin les enfants peuvent-ils se faire vacciner ?	Pour l'instant, **seul le vaccin ARN messager Pfizer-BioNTech dispose d'une autorisation de mise sur le marché pour les enfants jusqu'à 17 ans**. **- <u>Pour un enfant de 5 à 11 ans</u>**, le **consentement écrit d'un parent ou tuteur est obligatoire**. Un formulaire d'autorisation peut être téléchargé à l'avance et sera également disponible dans le centre de vaccination. Le jour de la vaccination, l'enfant doit **être accompagné de l'un de ses parents (ou titulaires de l'autorité parentale)**. **- <u>Pour un(e) adolescent(e) de 12 à 15 ans</u>**, le **consentement écrit d'un parent ou tuteur est obligatoire**. Un formulaire d'autorisation peut être téléchargé à l'avance et sera également disponible dans le centre de vaccination.Le jour de la vaccination, l'adolescent(e) peut venir **accompagné(e) de l'un de ses parents (ou titulaires de l'autorité parentale), mais ce n'est pas obligatoire**. **- <u>Pour un(e) adolescent(e) de 16 à 17 ans</u>**, l'**autorisation parentale n'est pas requise.**	**12/01/2022**
Qu'est ce que le pass sanitaire ?	Attention **le pass sanitaire ne s'applique qu'aux mineurs âgés de 12 à 15 ans**. Toutes les personnes **à partir de 16 ans** sonst soumis **au pass vaccinale depuis le 23 janvier 2022**. Le **pass sanitaire** c'est la présentation de l'une de ces 3 preuves : - L**e certificat de vaccination attestant d'un schéma vaccinal complet** **- la preuve d'un test négatif PCR ou antigénique de moins de 24 heures** **- le certificat de rétablissement de la Covid-19** : le résultat d'un test PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la COVID-19 datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois. Toutes les informations sur le pass sanitaire sont disponibles sur le site **<u>https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire</u>**	**26/01/2022**
Après ma vaccination, comment puis-je récupérer mon passeport vaccinal ?	Depuis le 27 mai, toutes les personnes vaccinées, y compris celles qui l'ont été avant le 3 mai, peuvent récupérer leur **attestation de vaccination** sur le « portail patient » de l'Assurance Maladie à l'adresse **https://attestation-vaccin.ameli.fr/.** Par ailleurs, n'importe quel professionnel de santé pourra retrouver une attestation de vaccination et l'imprimer si une personne le demande.	**19/07/2021**
Je suis sapeur-pompier, suis-je obligé de me faire vacciner ?	Les sapeurs-pompiers sont soumis à l'obligation vaccinale. De plus, à compter du **30 janvier 2022**, les **sapeurs-pompiers** seront dans l'obligation d'**avoir leur dose de rappel contre la Covid** pour continuer à travailler. La dose de rappel peut être faite à partir du 3ème mois aprés la dernière injection ou à partir du 2ème mois pour les agents ayant contracté la COVID-19 entre les 2 doses.	**26/01/2022**

Vaccination

Je suis un personnel administratif et technique du SDIS (hors SPV), dois-je me faire vacciner ?	Les personnels administratifs et techniques ne sont **pas concernés par l'obligation vaccinale**. Toutefois, les personnels du SDIS **doivent être vigilants aux situations pouvant nécessiter une obligation de présentation du pass sanitaire** (restauration pendant les formations, hébergement en hôtel, déplacement en train, visite d'ERP par les préventionnistes ou pendant les formations, les FMPA...). Au cas où un pass sanitaire est nécessaire mais non présenté de façon valide, **l'agent devra assumer les conséquences organisationnelles, logistiques et fiancières, sans préjudice pour le SDIS.**	**12/01/2022**
Je suis un personnel du SDIS (SPV, PATS, SPP ou JSP) et je me suis fais vacciné en dehors des campagne de vaccination du SDIS, faut-il que je prévienne le SDIS et si oui de quelle manière ?	Pour tous les personnels du SDIS **(SPP, SPV, PATS et JSP)** qui ont procédé à leur vaccination sur leur lieu de travail ou dans un centre de vaccination non géré par le SDIS de l'Orne, il est nécessaire de transmettre dès à présent une copie de leurs justificatifs de vaccination par courriel à **sssm_61@sdis61.fr** Pour les agents ayant reçu **une seule injection (COVID +)** : un **justificatif précisant la date et le type de vaccin** reçu attestant du schéma vaccinal complet Pour les agents ayant reçu **deux injections** : un **justificatif précisant les deux dates et le type de vaccin reçu** Pour les agents n'ayant reçu **qu'une seule injection (schéma en cours)** : un **justificatif précisant la date et le type de vaccin**. Une fois la **deuxième dose** injectée, il faudra également fournir un **justificatif** attestant de la réalisation du **schéma vaccinal complet** Pour tous les **agents ayant un schéma vaccinal complet** peuvent se **dispenser de transmettre leur justificatif en adressant un mail au service de santé et de secours médical** à l'adresse **sssm_61@sdis61.fr** en précisant **leur numéro de sécurité sociale** et en **autorisant les membres du SSSM à consulter leur situation vaccinale** sur le logiciel national de suivi.	**19/07/2021**
J'ai effectué ma dose de rappel hors des cadres de vaccination organisées par le SDIS, suis-je obligée de transmettre un justificatif ? Si oui à qui ?	Si vous avez reçu **une dose de rappel auprès d'un centre de vaccination ou d'un personnel de santé**, il est nécessaire de **faire suivre votre justificatif** au Service de Santé et de Secours Médical par mail **sssm_61@sdis61.fr** le plus rapidement possible.	**14/12/2021**
J'ai eu le COVID, dois-je me faire vacciner ou effectuer une dose de rappel ?	Oui, les personnes qui ont eu le **COVID doivent se faire vacciner**. Ils ne recevront néanmoins qu'**une seule dose de vaccin**. Le **délai** à respecter est de **2 mois**. Pour les personnes ayant eu le COVID **à l'issu des 2 premières doses, peuvent faire leur rappel dès 2 mois aprés avoir eu le COVID.**	**12/01/2022**

Vaccination

Entre ma première et ma deuxième injection de vaccin, j'ai attrapé la COVID-19, est ce que je dois refaire la deuxième injection ?	Les personnes qui ont r**eçu une première dose de vaccin** et qui présentent **une infection par le SARS-CoV-2 avec PCR positive dans les jours qui suivent** cette première vaccination ne doivent pas **recevoir la seconde dose** dans les délais habituels, mais dans u**n délai de 2mois après l'infection.** Dans tous les cas, **un délai de 2 mois minimum** doit être respecté entre la fin de l'infection et la prochaine vaccination.	**12/01/2022**
Quelle est la durée nécessaire entre les 2 premières doses de vaccins ?	Entre chaque vaccination, le **délai minimum est de 21 jours, sauf si vous avez contracté le COVID entre les 2 premières doses.**	**12/01/2022**
Pour faire vacciner mon enfant, quelle est la procédure ?	**- <u>Pour un enfant de 5 à 11 ans</u>,** le consentement écrit d'un parent ou tuteur est obligatoire. Un formulaire d'autorisation peut être téléchargé à l'avance et sera également disponible dans le centre de vaccination. Le jour de la vaccination, l'enfant doit être accompagné de l'un de ses parents (ou titulaires de l'autorité parentale). - **<u>Pour un(e) adolescent(e) de 12 à 15 ans</u>,** le consentement écrit d'un parent ou tuteur est obligatoire. Un formulaire d'autorisation peut être téléchargé à l'avance et sera également disponible dans le centre de vaccination.Le jour de la vaccination, l'adolescent(e) peut venir accompagné(e) de l'un de ses parents (ou titulaires de l'autorité parentale), mais ce n'est pas obligatoire. - **<u>Pour un(e) adolescent(e) de 16 à 17 ans</u>,** l'autorisation parentale n'est pas requise. **Voir modèle de l'attestation en annexe**	**12/01/2022**

Vaccination

Une fois vacciné, faut il continuer à respecter les gestes barrières ?	Il est impératif de continuer **à maintenir**, à ce stade, les **gestes barrières (port du masque, distanciation, etc.)** même lorsque l'on a été vacciné, quel que soit le vaccin.	**19/07/2021**
Mon test PCR sera-t-il positif si je viens de me faire vacciner ?	La vaccination n**e provoque en aucun cas la survenue d'un test virologique positif**. Cependant, il n'est pas impossible de contracter une forme bénigne du virus, même à la suite de la vaccination.	**19/07/2021**
J'ai un rendez vous de vaccination sur un jour de travail, est-ce-que je dois poser un congès ?	Une **autorisation spéciale d'absence peut être délivrée aux agents qui sont vaccinés en dehors du cadre professionnel** (dans un centre de vaccination, auprès d'un médecin généraliste…) pendant l**a durée strictement nécessaire à l'accomplissement** de cette démarche et sous réserve de présentation **d'un justificatif de rendez-vous médical**. Lorsqu'un agent se fait vacciner dans un **centre de vaccination géré par le SDIS, la vaccination peut s'effectuer sur le temps de travail de l'agent et ne donne pas lieu à récupération.**	**19/07/2021**
Suite à mon vaccin, je souffre d'effets secondaires importants m'empêchant de venir au travail, est-ce que je dois fournir un arrêt de travail ou bien poser une journée de congès ? *(Question uniquement pour les personnels permanents du SDIS : SPP et PATS)*	**Depuis le 19 juillet 2021, une autorisation spéciale d'absence peut être accordée aux agents** qui déclarent des effets secondaires importants après avoir été vaccinés contre la Covid-19. L'agent transmet à son employeur **une attestation sur l'honneur précisant qu'il n'est pas en mesure de travailler pour ce motif**. Cette autorisation spéciale d'absence **peut être accordée le jour et le lendemain de la vaccination**. Les situations particulières font l'objet d'un examen individualisé. *(CF note de service 2021/22/GAP - Asa vaccination)* Il n'y a **pas d'effet rétroactif** de cette décision.	**19/07/2021**
Mon enfant a rendez-vous pour la vaccination, dois je poser un congès pour pouvoir l'accompagner ? *(Question uniquement pour les personnels permanents du SDIS : SPP et PATS)*	Depuis le 19 juillet 2021, pour faciliter la vaccination des enfants, une **autorisation spéciale d'absence** peut être accordée aux agents qui **accompagnent leur enfant de plus de 12 ans** à leur rendez-vous vaccinal, **pendant la durée strictement nécessaire à cette démarche** et sous réserve de présentation **d'un justificatif de rendez-vous vaccinal.** *(CF note de service 2021/22/GAP - Asa vaccination)* Il n'y a **pas d'effet rétroactif** de cette décision.	**19/07/2021**
Je suis sapeur-pompier et je suis en train de me faire vacciner contre l'hépatite B. Est-ce que je peux me faire vacciner contre la COVID-19 ?	Il est possible de se faire vacciner contre l'hépatite B et contre la Covid-19, toutefois **il faudra attendre minimun 15 jours entre chaque vaccination.**	**22/07/2021**

Vaccination

S'agissant des vaccins Pfizer et Moderna développés sur la base d'ARN messager, ils semblent avoir été créés en quelques semaines et suscitent la méfiance. N'ont-ils pas été développés trop hâtivement ?	L'ARN messager a été découvert **en 1961 par trois chercheurs français** : cette découverte leur a valu le prix Nobel de médecine en 1965. Les premiers travaux pour l'utilisation de la technologie de l'ARN messager dans les vaccins, et la médecine en général, commencent aux Etats-Unis en 1989. **Les essais de cette technologie sur l'homme ont démarré en 2003 avec les premières injections d'ARN messager**. Depuis des évolutions notables ont été réalisées avec plusieurs essais successifs pour lutter contre la grippe, la rage, Zika ou encore d'autres virus. **Lorsque la pandémie survient en 2019, la technologie de création et d'utilisation de l'ARN messager en tant que vaccin est prête**. La mobilisation sans précédent de tous les chercheurs de la planète et de fonds considérables pour la recherche, a permis de décoder	**27/07/2021**
Quels sont les retours aujourd'hui sur les effets secondaires de ces vaccins ?	Aujourd'hui, plus de 55 millions de doses de vaccins à ARN messager ont été injectées en France depuis le début de la vaccination. **Aucun décès n'a été constaté à la suite des vaccinations avec l'ARN messager**. Seuls **80 cas bénins d'inflammation du muscle cardiaque ont été constatés** : ils se sont résorbés d'eux-mêmes en deux à trois jours. Pour le reste, il ne s'agit que de **symptômes passagers sans gravité, principalement des syndromes grippaux.** Les équipes du **SSSM n'ont constaté aucun effet indésirable grave lors des 6 000 injections** réalisées par le centre de **vaccination du SDIS**.	**27/07/2021**
Y a-t-il des risques d'effets secondaires à long terme qui ne seraient pas connus aujourd'hui ?	Par le passé, nous nous sommes déjà beaucoup interrogés sur les effets à long terme des différents vaccins. De nombreuses études scientifiques ont aujourd'hui été menées. Elles ont levé la majorité des craintes, en démontrant l'absence d'effet à long terme pour de nombreux vaccins, par exemple pour celui contre l'hépatite B. **Les différents essais réalisés pendant les trente années de mise au point de la technologie liée à l'ARN messager n'ont pas mis en évidence d'effet secondaire à long terme.** **Aucun effet à long terme** n'a été constaté pour le moment **depuis le début de la campagne de vaccination il y a 8 mois.** Comme pour tout médicament, les effets secondaires éventuels font l'objet d'une surveillance permanente par l'agence du médicament.	**27/07/2021**
Certains évoquent une modification possible de notre ADN, notre identité génétique, par l'ARN du vaccin : est-ce possible ?	Les **« vaccins à ARN messager »**, comme ceux de Pfizer-BioNTech ou Moderna, consistent à injecter dans l'organisme n**on pas le virus mais des molécules d'« ARN messager »**, fabriquées en laboratoire. Cet ARN, encapsulé dans des particules de lipides, sans adjuvant chimique, ordonne aux cellules au niveau du site d'injection (principalement les cellules musculaires et les cellules du système immunitaire) de fabriquer une protéine spécifique du virus responsable de la Covid-19, ce **qui activera une réponse immunitaire**. Il est ensuite **rapidement éliminé**. L'ARN messager ne pénètre jamais dans le noyau de la cellule et n'a aucune action sur le génome. Autrement dit, **il ne modifie pas l'ADN**.	**27/07/2021**
Nous entendons dire que l'on peut être malade et transmettre la Covid, même en étant vacciné : le vaccin est-il efficace ?	Les vaccins servent avant tout **à protéger contre les formes graves de la Covid-19** : ils sont efficaces à près de 95 %. Ils permettent également de **limiter la probabilité d'être contaminé** : actuellement l'immense majorité des personnes testées positives à la Covid ne sont pas vaccinées. La vaccination permet également de **réduire la transmission et la circulation du virus** qui reste malgré tout possible dans une moindre mesure : d'où **l'importance de conserver pour le moment le respect des mesures barrières.**	**27/07/2021**

Vaccination

Quelles sont les règles d'isolement en vigueur lorsque je suis positif à la COVID-19 ou identifiés comme "cas contact" ?		**21/03/2022**
J'ai effectuer un test antigénique, il est positif, est-ce que je dois effectuer un test PCR ?	A compter du 21 mars 2022, tout test antigénique positif doit être confimer par un test PCR.	**21/03/2022**
J'ai réalisé un test antigénique et un test PCR mais les résultats ne sont pas les mêmes. De quel résultat dois-je tenir compte ?	Si le résultat de diagnostic **entre un test PCR et un test antigénique sont différents**, c'est celui du **test PCR qui doit être retenu.**	**29/07/2021**
Les enfants de moins de 12 ans peuvent -ils se faire vacciner ?	Jusque-là réservée aux enfants les plus fragiles, la campagne de vaccination s'élargit à l'ensemble **des enfants de 5 à 11 ans à compter du 22 décembre 2021.**	**13/01/2022**
A qui est destiné le rappel vaccinal (3ème dose) ?	Le rappel vaccinal est ouvert à toutes les personnes de 18 ans et plus dès trois mois après la dernière injection ou la dernière infection à la Covid-19 **jusqu'au 15 février.** **Depuis le 24 janvier, il l'est à tous les adolescents de 12 à 17 ans sans obligation.**	**26/01/2022**

Vaccination

Dans quel délai la dose de rappel doit-elle être effectuée ?	La dose de rappel concerne toutes les personnes de 12 ans et plus, et ayant un schéma vaccinal initial complet : - **Dès 3 mois pour les personnes âgées de 18 ans** et plus après la dernière dose du schéma initial ou après une infection au Covid-19 si celle-ci a eu lieu après la vaccination. - **Dès 6 mois pour les mineurs âgés de 12 à 17 ans**.	**26/01/2022**
Que se passe t-il si je n'effectue pas ma dose de rappel, ou que je ne la réalise pas dans le bon délai ? (hors activité SP)	Au-delà des délais imposés, **le QR code de leur ancien certificat de vaccination sera désactivé automatiquemen**t, le passe vaccinal sera placé dans la **catégorie « certificat expiré »** et ne pourra plus être utilisé.	**26/01/2022**
J'ai été contaminé par le COVID après ma 2ème dose, quand pourrais je effectuer ma dose de rappel ?	Pour conserver votre **passe saniaire valide, vous devez effectuer une dose de rappel**. Cette dose de rappel **doit être réalisée dans un délai de 2 mois minimum et jusqu'à 4 mois après votre infection**. Cette injection supplémentaire est renseignée comme une dose de rappel autrement dit, vous aurez 1 mois pour réaliser son rappel.	**13/01/2022**
Quand dois-je effectuer ma 3ème dose de rappel ?	La date de la 3e dose dépend de votre situation. **Vous avez eu la Covid au moins 3 mois après votre primo-vaccination** : vous n'avez pas besoin de recevoir de dose de rappel pour prolonger votre passe sanitaire. **Vous avez plus de 18 ans et 1 mois** : vous devez recevoir une dose de rappel entre 3 mois et 4 mois après votre primo-vaccination pour prolonger votre passe sanitaire. **Vous avez entre 12 et 17 ans**, vous pouvez faire un rappel dès 6 mois après votre primo-vaccination. Ce rappel est recommandé, mais il n'est pas obligatoire pour le passe sanitaire.	**14/03/2022**
J'ai déjà eu 3 doses de vaccin, suis-je obligé d'effectuer une quatrième dose ?	Vous pouvez recevoir un 2e rappel si : vous avez 60 ans ou plus, dès 6 mois après votre premier rappel (3e dose) **;** **vous avez 80 ans ou plus, dès 3 mois après votre premier rappel (3e dose) ;** **vous êtes immunodéprimé(e) (quel que soit votre âge), dès 3 mois après votre premier rappel (3e dose).** **La 4e dose est recommandée pour ces catégories, car la protection donnée par la vaccination diminue avec le temps et que le virus de la Covid circule toujours.** **Elle n'est pas obligatoire pour prolonger la validité du passe sanitaire.** **Le deuxième rappel n'est pas ouvert aux autres catégories de population à l'heure actuelle.**	**12/04/2022**

Vaccination

Est-ce que la 3ème dose est obligatoire pour les sapeurs-pompiers dans le cadre de l'obligation vaccinale?	**À partir du 30 janvier 2022**, les sapeurs-pompiers devront av**oir reçu leur dose de rappel au plus tard 7 mois après leur dernière injection du vaccin**. À partir du **15 février, la dose de rappel devra avoir été reçue au plus tard 4 mois après la dernière injection du vaccin.** À noter, les personnes **bénéficiant d'un certificat de rétablissement peuvent déroger de manière temporaire** à cette obligation, pour la durée de validité du certificat.	**26/01/2022**
En tant que sapeur-pompier volontaire, que se passe t-il si je n'effectue pas ma dose de rappel, ou que je ne la réalise pas dans le bon délai ?	**L'obligation vaccinale des sapeurs-pompiers** est complétée par u**ne dose de rappel.** Si la dose de rappel n'est pas effectuée, **le sapeur-pompier volontaire verra ses aptitudes opérationnelles suspendues à compter du 30 janvier 2022 (ou du 15 février 2022)**. Au-delà des délais imposés, l**e QR code sera désactivé automatiquemen**t, le passe vaccinal sera placé dans la catégorie « certificat expiré » et ne pourra plus être utilisé. Une **troisième dose de vaccin** anti-covid est **obligatoire pour les sapeurs-pompiers à partir du 30 janvier 2022.**	**26/01/2022**
Jusqu'à quand l'usage du passe sanitaire est-il prévu ?	Le Parlement a autorisé le gouvernement à prolonger l'utilisation du pass sanitaire jusqu'au **31 juillet 2022** si la situation épidémique le demande.	**12/04/2022**

Vaccination

Si j'ai été contaminé et que je ne peux pas me recevoir de vaccin ou bien si j'ai une contre-indication à la vaccination, puis-je obtenir un « pass vaccinal » ?	Oui, trois types de certificats peuvent être présentées au titre du « pass vaccinal » : - Une **preuve de schéma vaccinal complet** ; - un **certificat de test positif RT-PCR ou antigéniques de plus de 11 jours et moins de 6 mois** (pris en compte à date) au format du Certificat Covid Numérique (DCC), appelé également « preuve de rétablissement », permettant d'indiquer un risque limité de réinfection au Covid-19 ; - un **certificat de contre-indication à la vaccination,** attestant qu'une personne est dans l'impossibilité de se faire vacciner (la liste des contre-indications est encadrée par décret pris après avis HAS).	**26/01/2022**
Le certificat de vaccination est-il réactivé immédiatement après la dose de rappel <u>s'il a été désactivé</u> ?	Il s'agit d'un nouveau QR code sur un nouveau certificat de vaccination. Par ailleurs, **un délai de 7 jours est nécessaire avant que le nouveau certificat de vaccination ne devienne valide.**	**26/01/2022**
Je suis sapeur-pompier professionnel est je ne veux pas effectuer ma dose de rappel, que va -t-il se passer ?	Les **sapeurs-pompiers sont soumis à l'obligation vaccinale**. De plus, à compter du 30 janvier 2022, les sapeurs-pompiers seront dans l'obligation d'avoir leur dose de rappel contre la Covid pour continuer à travailler. Les fonctionnaires qui ne seront pas **à jour de leur vaccination seront suspendus** de leurs fonctions qui entrainera une **interruption du versement de la rémunération**. De plus, la durée de suspension ne peut pas être assimilée à une période de travail effectif pour la détermination de la durée des conqgés payés ainsi que pour les droits acquis au titre de l'ancienneté. Le sapeur-pompier peut utiliser des jours de congés, sous réservue du solde restant pour un personnel en Service Hors Rang. Pour un personnel en garde postée, ce report d'une durée maximale de 15 jours pourra intervenir à compter du 30 janvier 2022 (ou du 15 février 2022).	**26/01/2022**
J'ai 17 ans, la dose de rappel est-elle nécessaire pour obtenir un « pass vaccinal » valide ?	Si vous avez 17 ans, le certificat de vaccination, **tant qu'il est complet, n'a pas de durée d'expiration étant donné que le rappel n'est pas exigé mais seulement proposé**. Il n'est exigé que pour les personnes ayant 18 ans et 1 mois. **Pour les personnes qui viennent d'avoir 18 ans et qui viennent donc d'être éligibles au rappel, le délais d'1 mois leur permet de réaliser ce rappel sans être pénalisé.**	**26/01/2022**
Dans quels lieux s'applique le « pass sanitaire » ?	Depuis le lundi 14 mars 2022, le passe sanitaire est seulement demandé dans les établissements de santé, les maisons de retraites, les établissements accueillant des personnes en situation de handicap.	**14/03/2022**

Vaccination

Les autotests font-ils toujours partie de la liste des tests admis pour obtenir le « pass sanitaire » pour les moins de 16 ans ou dans les établissements médico-sociaux ?	Oui, les autotests peuvent donner lieu à l'émission d'un « pass sanitaire », s'ils sont réalisés sous la supervision d'un pharmacien. En revanche ils ne sont pas valables dans le cadre du contrôle sanitaire aux frontières.	**26/01/2022**
Comment connaître la date de fin de validité du certificat de vaccination de mon « pass vaccinal » ?	- **L'Assurance Maladie a** mis en ligne un service **(https://monrappelvaccincovid.ameli.fr/)** permettant de calculer la date de son rappel vaccinal et la fin de validité de son pass. Il s'agit de renseigner sa date de naissance, le vaccin précédemment reçu et la date d'injection de la deuxième dose pour obtenir les informations. - Rendez-vous sur le site de l'Assurance maladie : **monrappelvaccincovid.ameli.fr** De plus, **TousAntiCovid** a adapté son Carnet **qui devient le « Carnet intelligent »**. Depuis le 10 décembre, **l'application vous aide à connaître votre date d'éligibilité au rappel et celle de l'expiration de votre certificat de vaccination grâce à des notifications**. N'oubliez pas de **mettre votre application à jour** pour profiter de cette fonctionnalité. Pour télécharger l'application, rendez-vous sur bonjour.tousanticovid.gouv.fr	**26/01/2022**

Infographie sur la vaccination

Vaccin COVID-19 — TOUS VACCINÉS, TOUS PROTÉGÉS

La vaccination
QUEL VACCIN SELON MA SITUATION ?

Mon âge	Ma situation	Pfizer-BioNTech	Moderna	Janssen	Novavax
0 à 4 ans INCLUS		*Mon enfant ne peut pas se faire vacciner*			
5 à 11 ans INCLUS	Quelle que soit la situation de mon enfant*	✓ (doses pédiatriques spécialement destinées aux enfants)			
12 à 17 ans INCLUS	Quelle que soit la situation de mon enfant*	✓			
18 à 29 ans INCLUS	Quelle que soit ma situation	✓			✓
	J'ai une contre-indication aux vaccins à ARNm				✓
30 à 54 ans INCLUS	Quelle que soit ma situation	✓	✓		✓
	J'ai une contre-indication aux vaccins à ARNm				✓
55 ans ET PLUS	Quelle que soit ma situation	✓	✓		✓
	J'ai une contre-indication aux vaccins à ARNm			✓ (pour les personnes à risque de forme grave de Covid-19)	✓

Fonctionnement du SDIS

Questions	Réponses	Date de réponse ou de mise à jour
Comment les centres de secours seront réapprovisionnés en kit risques infectieux ?	Le renouvellement du kit se fera par la PUI via la chaîne logistique directement au niveau du CIS.	**16/03/2020**
Y a-t-il des restrictions à l'engagement des SPV mineurs ?	Les jeunes ne font pas partie des publics vulnérables au COVID-19 : il n'y a donc **aucune restriction particulière** à leur engagement opérationnel (les restrictions habituelles de missions et d'horaires restent bien sûr applicables).	**17/03/2020**
Que se passera-t-il si beaucoup de sapeurs- pompiers sont contaminés ?	Le SDIS pourrait être amené à adapter son maillage territorial avec la mise en place de gardes postées. Le régime de travail des sapeurs-pompiers professionnels pourrait également être aménagé.	**17/03/2020**
Comment puis-je obtenir des informations en lien avec le COVID 19 ?	Vous pouvez contacter le numéro gratuit d'information sur le coronavirus 7j/7 et 24H/24 en composant le **0800 130 000**. Une adresse mail a été mise en place au sein du SDIS pour pouvoir répondre à toutes les questions que vous pourriez vous poser par rapport à l'organisation mise en place au sein du SDIS : **covid@sdis61.fr** En cas de problématique nécessitant une réponse urgente, **les chefs de centre disposent d'un numéro d'urgence dédié pour joindre la cellule COVID du SDIS**, 7j/7, 24H/24. **Le lieutenant Joël MARTIN est désigné référent COVID-19, en qualité de responsable hygiène et sécurité du SDIS, secondé par Madame Anne-Lise LE ROUX responsable qualité de vie au service.**	**10/09/2020**
Comment puis-je récupérer des kits "risques infectieux" pour le centre de secours ?	Les centres de secours **sont réapprovisionnés automatiquement** par la chaine logistique. Il est inutile de faire une demande ASTECH si les CRSV sont bien renseignés. Les ex CSC **ne fournisent pas de kit "risques infectieux" sauf situation exceptionnelle validée par le chef PC de crise.**	**02/04/2020**
Les agents du SDIS de l'Orne peuvent-ils exercer le télétravail ?	Le SDIS de l'Orne est revenu à un fonctionnement normal du service. Les règles applicables en matière de télétravail sont celles inscrites dans le règlement intérieur du SDIS	**14/03/2022**
Peut-on rendre visite aux personnels du CTA - CODIS ?	Il n'existe plus de mesures restrictives liées au COVID mais l'accès au CTA/CODIS reste toutefois réglementé.	**14/03/2022**
Peut on faire du co-voiturage avec les véhicules du SDIS ?	Le nombre de passagers dans les Véhicules Légers de tous types du SDIS ainsi que dans les VTP **n'est plus soumis à une limitation**. **Le port du masque n'est plus obligatoire lors du covoiturage. Toutefois, il est préconisé de maintenir des règles d'hygiène, de désinfection et d'aération**	**14/03/2022**
Quelles sont les consignes concernant l'organisation des manifestations dans les locaux du SDIS de l'Orne type réunions ?	Il n'existe plus de mesures restrictives liées au COVID-19, toutefois **l'application de règles d'hygiène** comme le lavage des mains, le nettoyage des surfaces et l'aération des locaux restent en vigueur.	**14/03/2022**

Fonctionnement du SDIS

Questions	Réponses	Date de réponse ou de mise à jour
En cas de positionnement d'un agent en ASA lié à la fermeture de l'établissement d'accueil pour son ou ses enfants, ces jours sont-ils déduit du contingent total d'autorisations d'absence pour garde d'enfant (communément "garde enfant malade") ?	Le dispositif dérogatoire de placement en ASA au motif d'une garde d'enfant intervenant en raison de la fermeture d'un établissement d'accueil du fait de la COVID-19 **n'emporte aucune conséquence sur le contingent d'autorisation spéciale d'absence pour garde d'enfant de droit commun**.	**06/04/2021**
Quelle est la durée d'isolement lorsqu'on est considéré "cas contact" OU positif à la COVID-19 ?		**14/03/2022**
Je suis sapeur-pompier et je dois suivre une formation au centre de formation territorial, est-ce que je dois avoir le pass sanitaire ?	Les sapeurs-pompiers, **depuis le 15 septembre**, sont soumis à **l'obligation vaccinale**. Tous sapeurs-pompiers ne remplissant cette obligation sont **suspendus**. Les sapeurs-pompiers suspendus **ne sont pas autorisés à suivre les formations** organisées par le SDIS.	**29/09/2021**
Quelles sont les solutions de prise en charge si l'un de mes enfants ne peut plus aller à l'école pour cause de fermeture de classe ou d'école suite au COVID ? *(question concernant uniquement les SPP et les PATS)*	Les agents devant assurer la garde de leur(s) enfant(s) en raison de la fermeture de leur établissement d'accueil (école, crèche…) **peuvent être placés en télétravail**. Lorsque le télétravail n'est pas possible, sur **présentation d'un justificatif de l'établissement attestant que l'enfant ne peut être accueilli, les agents peuvent être placés en autorisation spéciale d'absence (ASA).** L'âge limite des enfants pour lesquels ces autorisations d'absence peuvent être accordées est de **16 ans**, **aucune limite d'âge pour les enfants handicapé**s. Les agents contractuels de droit public dans la même situation bénéficient d'un arrêt de travail dérogatoire assorti d'indemnités journalière de la sécurité sociale. Cette mesure ne peut concerner qu'**un seul des parents à la fois**. L'agent devra remettre au service des ressources humaines une **attestation sur l'honneur** attestant qu'il est le seul des deux parents demandant à bénéficier de la mesure pour les jours concernés. Ces autorisations spéciales d'absence **ne s'imputent pas sur le contingent d'autorisation spéciale d'absence** pour garde d'enfants habituel. Vous trouverez **un modèle d'attestation** sur le site : https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/19032020-attestation-de-garde.pdf et en **dernière page de la FAQ.**	**14/03/2022**

Fonctionnement du SDIS

Questions	Réponses	Date de réponse ou de mise à jour
Les moments de convivialité sont-ils autorisés au sein du SDIS ?	Le SDIS est revenu à un fonctionnement normal. Les moments de convivialité sont autorisés. Toutefois, l'application de règles d'hygiène comme le lavage des mains, le nettoyage des surfaces et l'aération des locaux restent en vigueur.	**14/03/2022**

Port du masque

Questions	Réponses	Date de réponse ou de mise à jour
Lors d'une intervention, est ce que les sapeurs-pompiers doivent-ils systématiquement mettre un masque?	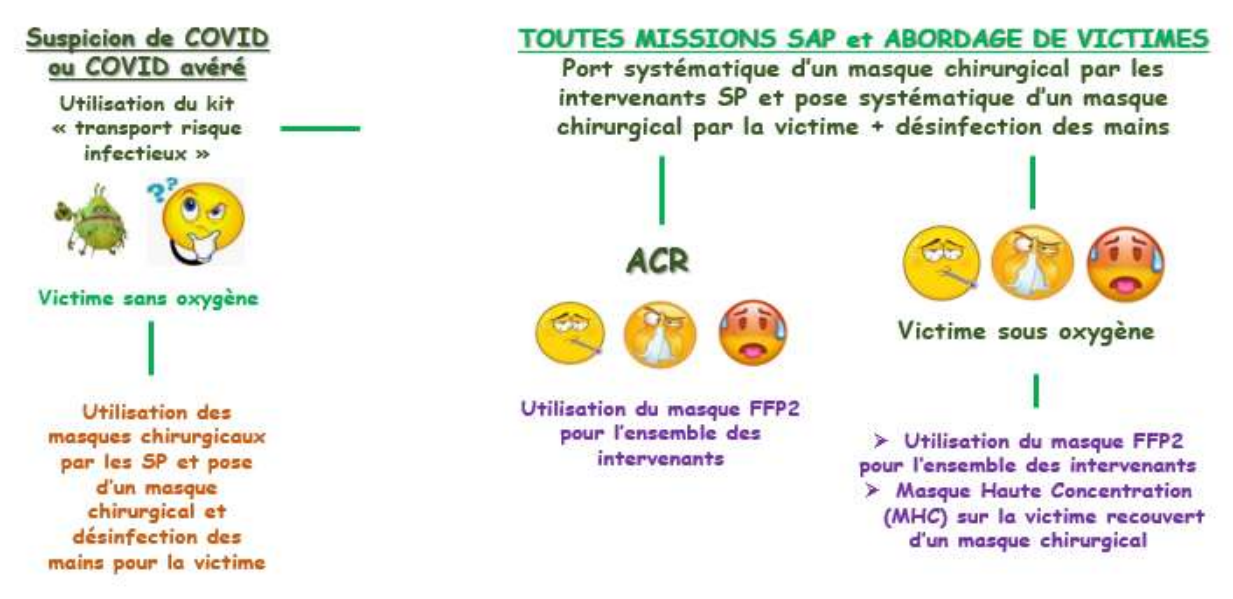	**14/03/2022**
Le port du masque est-il obligatoire au sein du SDIS de l'Orne ?	A compter du 14 mars 2022, **le port du masque n'est plus obligatoire à l'intérieur et à l'extérieur** des locaux sauf dans les établissements de santé (EHPAD, hôpitaux…). Dans les circonstances actuelles où le virus continue à circuler, les agents qui le souhaiteraient pourront continuer à porter un masque. Le service de santé et de secours médical du SDIS de l'Orne **préconise aux agents présentant des symptômes pouvant s'apparenter à la COVID-19, même légers de type rhume, de porter le masque et de se faire tester afin de s'assurer de ne pas être contaminé et de ne pas contaminer leurs collègues.** De plus, lorsqu'un agent **est identifié comme cas contact, il est nécessaire que ce dernier applique des mesures barrières renforcées (port du masque, limitation des contacts, pas de repas, ni de moment de convivialité en commun…).**	14/03/2022
Lors d'un engagement pour une intervention SAP (hors COVID), l'ensembles des sapeurs-pompiers peuvent-ils être dans la cabine ?	**Pour les interventions SAP (hors COVID), il est autorisé que les 3 sapeurs-pompiers s'installent dans la cabine en respectant le port du masque.**	**21/07/2021**

Sapeurs-pompiers : interventions

Questions	Réponses	Date de réponse ou de mise à jour
Pour les sapeurs-pompiers, lors d'une intervention SAP, existe-t-il des mesures particulières à prendre ?	Les **intervenants SP devront systématiquement porter un masque chirurgical** et il conviendra de poser un **masque chirurgical sur la victime et lui désinfecter les mains.** En cas d'**intervention pour Arrêt Cardio Respiratoire (ACR)** ou en cas de mise en œuvre d'une oxygénothérapie le port d'un masque FFP2 sera systématique En cas **d'intervention où la vicitme est sous oxygène**,l'**ensemble des intervenants sapeurs-pompiers** devra obligatoirement mettre un **masque FFP2**. Pour la victime, le masque haute concentration (MHC) devra être recouvert d'un masque chirugical. Lors des interventions **SAP avec suspicion de COVID-19 ou COVID-19 avéré**, l'utilisation du kit "**transport risque infectieux"** est obligatoire. **Les infographies relatives au port du masque sont disponibles sur le site internet du SDIS (en bas de page du site dans "espace COVID-19").**	**14/03/2022**
Que doit-on faire lorsqu'une victime présente des symptômes (fièvre, maux de tête, toux, détresse respiratoire, convulsions, toubles digestifs, nausées, rhume, confusion, douleurs musculaires, courbatures, perte de goût et de saveur) ?	Il faut utiliser le kit « transport à risques infectieux ». Toute **utilisation du kit doit être remontée auprès du CTA / CODIS et notifier dans le CRSV.**	02/04/2020
Y a-t-il des VSAV dédiés pour le transport des victimes suspectées d'être contaminées par le COVID-19 ?	Avec le passage au stade 3 et la circulation libre du virus en tout point du territoire, tout VSAV peut être à tout moment au contact d'une victime contaminée : il n'y a donc plus de VSAV dédié à cette mission. **Utiliser systématiquement le kit « transport à risques infectieux » en cas de suspicion.**	**17/03/2020**
Pouvons-nous être amenés à assurer le transport d'une victime contaminée par le COVID à deux ?	**Oui. Sans notion de gravité**, le transport à la demande du SAMU d'une victime avec suspicion de contamination par le COVID-19 s'effectue à **deux sapeurs- pompiers** dans la mesure où il n'y a pas de notion de relevage dans ce cas de figure. En cas de détresse grave le VSAV est engagé à trois.	18/03/2020

Sapeurs-pompiers : interventions

Questions	Réponses	Date de réponse ou de mise à jour
Lors de nos départs VSAV devons-nous rester les 3 SP dans la cabine ou doit-on être 2 dans la cabine et un autre dans la cellule ?	Le **respect des mesures barrières** est particulièrement important et constitue un **principe général**. Pour les interventions secours à personne (hors COVID), **il est autorisé que les 3 sapeurs-pompies s'installent dans la cabine en respectant le port du masque.** Toutefois, **lorsque le VSAV a assuré le transport d'une victime avec suspicion d'infection au COVID-19, le personnel équipé reste dans la cellule et conserve ses EPI** « transport risques infectieux » **jusqu'au retour au CIS**, la cellule n'ayant pas encore été désinfectée.	**21/07/2021**
Lors du transport à deux d'une victime avec suspicion de contamination par le COVID-19, n'y a-t-il pas un risque de contamination de la cellule de conduite du VSAV ?	**Non**, si la procédure opérationnelle est bien respectée (consigne opérationnelle temporaire n° 5/20/258/GGR du 13 mars 2020). **Le conducteur et le chef d'agrès s'équipent** avec le kit « transport risques infectieux » **avant l'abordage de la victime**. Dès que celle-ci est conditionnée dans le VSAV, **le conducteur se déséquipe** et place les EPI dans un sac DASRI **avant de retourner dans la cabine de conduite qu'il ne quitte plus jusqu'au retour au CIS**. Le chef d'agrès reste seul au contact de la victime, y compris pour sa prise en charge par les équipes médicales à l'arrivée à l'hôpital. **Le chef d'agrès se déséquipe avant de regagner la cellule de conduite du VSAV**.	19/07/2021
Devons-nous avoir un engagement minimum lorsque l'on arrive au CH pour le transfert de la victime du VSAV vers l'hôpital ?	Le **transfert du patient** du VSAV vers l'hôpital s'effectue **avec le personnel strictement nécessaire** (un SP si c'est suffisant). Le **respect des mesures barrières** s'applique **en toutes circonstances** : limiter les contacts et respecter les distances.	**19/03/2020**
Que doit-on faire suite à un transport d'une victime atteinte ou potentiellement atteinte du coronavirus ?	- **Enlever les tenues de protection dès la fin du contact avec la victime** - Procéder à la **désinfection approfondie** du VSAV. Tous les **déchets** seront **évacués par le circuit** des déchets d'activités de soin à risque infectieux (**DASRI**). Les **matériels non jetables** utilisés sont mis dans un sac DASRI dédié et fermé pour **désinfection au retour d'intervention.**	16/03/2020
Dois on respecter un temps d'indisponibilité du VSAV après chaque cas de suspicion (désinfection, ventilation) ? Si oui, combien de temps ?	Après tout **transport d'un cas de suspicion de contamination au coronavirus**, il est indispensable d'effectuer une **désinfection approfondie du VSAV**. Le véhicule est indisponible tant que cette désinfection n'a pas été réalisée. **Une fois la désinfection terminée et le VSAV réarmé, il est remis opérationnel sans délai d'indisponibilité supplémentaire, conformément à la consigne opérationnelle.**	**18/03/2020**

Sapeurs-pompiers : interventions

Questions	Réponses	Date de réponse ou de mise à jour
N'y a-t-il pas un risque en cas de réengagement du VSAV dans les minutes qui suivent une intervention pour un cas de suspicion de contamination ?	Si le VSAV a effectué le **transport d'un cas avec suspicion de contamination au coronavirus**, le **VSAV** est **indisponible jusqu'à ce qu'il soit désinfecté et réarmé**. Si la mission du VSAV ne concernait pas un cas de suspicion de contamination au coronavirus, le VSAV est opérationnel dès qu'il quitte l'hôpital si son état et son armement le permet, conformément au règlement opérationnel.	18/03/2020
Lors des transports de personnes susceptibles d'être contaminées par le COVID-19, serait-il possible de nous informer lors du retour du test s'il est positif ou pas ?	Le SDIS n'est destinataire ni de la liste des victimes testées ni du résultat de ces tests. Nous ne sommes donc pas en capacité de donner cette information.	21/03/2020
Lors du retour d'intervention SAP avec suspision COVID 19 ou cas avéré, quelles sont les précautions à prendre quant au lavage des tenues?	**Les blouses des kits** "transport risque infectieux" protègent les effets des SP intervenants. Les tenues F1 sont lavées par chacun selon les modalités habituelles, en prenant la précaution de ne pas les mélanger avec le linge de la maison. **Les tenues F1** doivent être lavées seules et à une température de **60 degrés**. Après avoir mis la ou les tenues dans la machine, il faut se laver les mains à l'eau et au savon.	21/03/2020
Faut-il prendre des mesures particulières lorsque les SP arrivent au centre, comme prendre la température par exemple ?	**Non c'est inutile** : il s'agit d'une question de **responsabilité individuelle**. Les personnels fiévreux, présentant de la toux, des maux de tête, un rhume, des douleurs musculaires... ne doivent plus se mettre disponibles et rester chez eux.	21/03/2020
Y a-t-il des VSAV dédiés pour le transport des victimes suspectées d'être contaminées par le COVID-19 ?	Avec le passage au stade 3 et la circulation libre du virus en tout point du territoire, tout VSAV peut être à tout moment au contact d'une victime contaminée : il n'y a donc plus de VSAV dédié à cette mission. **Utiliser systématiquement le kit « transport à risques infectieux » en cas de suspicion.**	17/03/2020
Nous avons transporté une victime contaminée ou suspectée d'être contaminée par le coronavirus : y a-t-il des consignes particulière pour le nettoyage de ma tenue ?	Pour le transport de toute victime avec une suspicion de contamination **(fièvre, maux de tête, toux, détresse respiratoire, convulsions, toubles digestifs, nausées, rhume, confusion, douleurs musculaires, courbatures, perte de goût et de saveur**), il faut **systématiquement utiliser le kit « transport à risques infectieux »**. Les effets jetables du kit (**sauf lunettes** qui doivent être désinfectées pour être réutilisées) sont éliminés avec les DASRI. La tenue d'intervention est nettoyée selon les procédures habituelles. **Se référer à la consigne opérationnelle temporaire n°GGR/7/20/260 envoyée aux personnels du SDIS le 24/03/2020.**	**24/03/2020**

Sapeurs-pompiers : sport

Questions	Réponses	Date de réponse ou de mise à jour
Est-ce que je peux avoir accès à la salle de sport du CIS ?	**L'accès aux salles de sport est autorisé dans les CIS. L'usage des appareils et agrès est individuel. Une désinfection doit avoir lieu avant et après chaque utilisation.** *CF : note de service temporaire n°2021/15/SF - Reprise des activités physiques et sportives)*	**19/07/2021**
Les sports collectifs sont-ils autorisés dans les CIS ?	La pratique collective des activités physiques et sportives est de nouveau possible, dans le respect de la note de service n° 2021/15/SF, en date du 24 juin 2021, relative à la pratique des activités physiques. Seuls les sports collectifs sans contact sont autorisés.	**14/03/2022**

Gardes et astreintes

Questions	Réponses	Date de réponse ou de mise à jour
Je suis SPV et je bénéficie d'un arrêt de travail délivré par la CPAM pour garder mes enfants : est-ce que je peux me mettre disponible pour partir en intervention ?	Il s'agit d'un arrêt de travail exceptionnel lié à la situation actuelle. Vous n'êtes pas malade. **Vous pouvez vous mettre disponible et décaler, en dehors de la période où vous devez garder vos enfants**, par exemple lorsque votre conjoint est à votre domicile pour s'occuper des enfants.	17/03/2020

Fonctionnement des centres de secours

Questions	Réponses	Date de réponse ou de mise à jour
Les accès dans les centres de secours sont-ils autorisés ?	L'accès aux centres d'incendie et de secours **est autorisé.**	**14/03/2022**
Suite à un transport au CH pour une suspicion COVID, l'équipage du VSAV peut-il se rendre dans les locaux de la direction du SDIS (GTL, Direction, Ecole…) ou dans un autre centre de secours lors du retour en intervention ?	Les retours d'intervention doivent se faire directement au centre de secours afin de procéder à la désinfection.	06/11/2020
Quelle est la durée d'isolement lorsqu'on est considéré "cas contact" ?		**14/03/2022**

Fonctionnement des centres de secours

Questions	Réponses	Date de réponse ou de mise à jour
Dans la plupart des statuts des amicales, il est noté que les membres du bureau doivent être SP actifs ou anciens. Une personne, non vaccinée donc suspendue, n'est plus SP… Est-elle également suspendue de ses fonctions associatives et une nouvelle élection doit-elle être envisagée ?	Tout SP suspendu de ses fonctions opérationnelles demeure actif. Il n'est donc **pas suspendu de ses fonctions associatives.**	**29/09/2021**
Les moments de convivialité sont-ils autorisés au sein du SDIS ?	Les moments de convivialités sont autorisées. La levée du port du masque ne déroge pas à l'application de règles d'hygiène comme le lavage des mains, le nettoyage des surfaces et l'aération des locaux (réunion en présentielle, salle de pause, moments de convivialité, formation…).	**14/03/2022**

Modèle attestation garde enfant pour COVID 19

COVID-19 – PLACEMENT EN ASA
ATTESTATION SUR L'HONNEUR POUR LES AGENTS DANS L'IMPOSSIBILITE DE FAIRE GARDER LEUR(S) ENFANT(S) DE MOINS DE 16 ANS OU HANDICAPES

Je soussigné(e)

M. / Mme .....
Fonctions et lieu d'exercice : .....,
Parent isolé(e) :
- ☐ Oui
- ☐ Non (joindre une attestation de l'employeur du-de la conjoint-e attestant de l'impossibilité de télétravailler ou de bénéficier d'une ASA)

Atteste sur l'honneur que mon enfant : .....,
âgé de ..... ans,
handicapé : ☐ Oui

ne peut être accueilli par la structure habituelle de garde ou de scolarisation suivante :
.....,

☐ pour cause de fermeture (joindre l'attestation de la structure)
☐ au titre de la mise en place d'un enseignement hybride (joindre l'attestation de la structure)
~~☐ parce qu'il a été identifié en tant que « cas contact » (joindre tout justificatif attestant de cet état)~~
☐ parce qu'il a été identifié comme « cas positif » (joindre tout justificatif attestant de cet état),

que je ne dispose d'aucune solution de garde et que je dois en conséquence assurer sa garde à domicile.

Les périodes au cours desquelles il ne m'est pas possible de recourir à un autre mode de garde sont les suivantes :
du..... au .....
du..... au .....

Fait à .....le .....

MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

Vaccin COVID-19
TOUS VACCINÉS, TOUS PROTÉGÉS

AUTORISATION PARENTALE DANS LE CADRE DE LA VACCINATION CONTRE LA COVID-19

Je soussigné(e),

Parent 1 : _____

Parent 2 (*facultatif*) : _____

Numéro de sécurité sociale de l'enfant ou du parent / responsable légal de rattachement[1] : _____

certifiant agir en qualité de parent exerçant l'autorité parentale / tuteur légal[2], autorise le centre de vaccination de

_____

- à vacciner mon enfant contre la Covid-19[3] : ☐ Oui ☐ Non
- à effectuer un test rapide d'orientation diagnostique sérologique :
  ☐ Oui ☐ Non

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Fait à _____

Le _____

Signature(s) parent(s)

VACCINATION ANTI-COVID

[1] Le même numéro de sécurité sociale doit être utilisé pour les deux injections.
[2] Veuillez rayer les mentions inutiles.
[3] Par dérogation à l'article 371-1 du code civil, la vaccination contre la Covid-19 peut être pratiquée, à sa demande, sur le mineur de plus de seize ans.

Version du 18/08/21